

*République française*  
*Département de l'Aisne*  
**COMMUNE DE LOUATRE**

**Séance du samedi 11 juin 2022**

Date de la convocation: 03/06/2022

**Membres en exercice :**  
11

*L'an deux mille vingt-deux et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christelle JULLIEN,*

**Présents :** 8

**Présents :** Christelle JULLIEN, Annie VANCAUWENBERGE, Philippe LEFEVRE, Catherine LEFORT, Josiane POISSINGER, Nadia MARTIN, Gilles CURCHOD, Eric HERMANS

**Votants :** 10

**Représentés :** Jean-Pierre PLOUCHART, Anselme MAURICE

**Excusés :**

**Absents :** Patrick GRYMONPREZ

**Secrétaire de séance :** Annie VANCAUWENBERGE

**DE\_020\_2022 - Objet : Règle de publication des actes**

**Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**1. d'ADOPTER** la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré à LOUATRE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Christelle JULLIEN

